

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



## L'OFFICIEL 66

Fédération Française de Football  
Ligue du Languedoc-Roussillon

DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE FOOTBALL  
DES P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan Cedex

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>



**L'OFFICIEL 66**  
**N°15 DU 24/11/17**

**HORAIRES  
D'OUVERTURE**

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique  
est fermé le : lundi, mardi et  
mercredi - matin

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



**Jean ROMANS**  
Président du Comité Départemental  
Olympique et Sportif des Pyrénées-Orientales

La Commission Sport, Santé, Bien-être du CDOS 66

**CDOS**  
PYRÉNÉES  
ORIENTALES

proposent une conférence

**« Un autre regard sur la prévention du dopage »**

animée par le Docteur Olivier COSTE, médecin du sport, médecin conseiller auprès de la  
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie  
et Karine NOGER, Psychologue du Sport

**Mardi 28 novembre 2017 - 18h15**  
Maison Départementale des Sports  
Rue René Duguay-Trouin— PERPIGNAN

Entrée libre

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Maison Départementale des Sports - Rue René Duguay Trouin - 66000 PERPIGNAN  
M : 04 68 63 32 88 - Mail : cdos66@wanadoo.fr - http://www.sportsorientales.fr/ncs/lempiclus.com



Cette réunion ouverte à tous s'adresse aux bénévoles, dirigeants, éducateurs et encadrants qui souhaitent faire de la prévention primaire, ou qui sont confrontés à cette problématique au sein de leur structure.

N'hésitez pas à diffuser cette information auprès de votre réseau.

Nous comptons sur votre présence.

Bien sportivement

**Pour plus d'informations :**

<http://pyreneesorientales.franceolympique.com/pyreneesorientales/newsletter/5325.html>

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



## CIRCULAIRE SUR LA VERIFICATION DES LICENCES

### Introduction – rappel de la procédure en vigueur

Compte tenu de la dématérialisation tant du support de la licence que de la demande de licence à compter de la saison 2017 / 2018, et suite à plusieurs sollicitations émanant de Ligues régionales, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match.

Pour rappel, l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit quatre situations, allant de la plus fréquente jusqu'à la plus exceptionnelle, dans lesquelles les arbitres procèdent à la vérification de l'identité des joueurs avant le coup d'envoi :

#### Principe général : recours à la feuille de match informatisée

- **situation n° 1** : la feuille de match est informatisée, la présentation de toutes les licences se fait donc sur la **tablette** du club recevant.

*Nb – Si un joueur n'apparaît pas sur la tablette et ne peut donc pas être inscrit sur la F.M.I., il ne doit pas prendre part à la rencontre.*

#### Exceptions : recours à une feuille de match papier

- **situation n° 2.1** : en cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil **Footclubs Compagnon**.

- **situation n° 2.2** : si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la **liste de ses licenciés**, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :

- . il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
- . l'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

- **situation n° 2.3** : si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une **pièce d'identité** comportant une photographie et d'autre part, la **demande de licence de la saison en cours** avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée **ou un certificat médical** (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle (voir définition page 3), l'Arbitre doit la retenir **uniquement si le club adverse dépose des réserves** et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

*Nb – Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.*

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Dématérialisation du support de la licence

Auparavant, lorsque les licences étaient générées sous format papier, la Ligue ne les délivrait pas tant qu'elles n'étaient pas validées.

Aujourd'hui, dans la mesure où les licences sont dématérialisées, elles sont visibles des clubs même lorsqu'elles n'ont pas encore été validées par la Ligue.

### Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ?

L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du joueur.

En d'autres termes, c'est au club de prendre la responsabilité d'aligner ou non le joueur :

- soit le club sait que le dossier du joueur est complet mais qu'il n'a pas encore été traité par la Ligue. Le club peut alors choisir d'aligner le joueur **dès lors qu'il est certain qu'il remplit les conditions de qualification et de participation à la rencontre.**
- soit le club sait que le dossier du joueur n'est pas complet ou à tout le moins a un doute à ce sujet. Si le club décide malgré tout d'aligner le joueur, il prend le risque que le joueur soit inscrit sur la feuille de match sans remplir les conditions de qualification et/ou de participation et devra alors assumer les éventuelles conséquences de son choix (perte du match par pénalité suite à des réserves ou une réclamation du club adverse).

*Nb – Cette solution vaut pour les situations n° 1, n° 2.1 et n° 2.2. En effet, l'état « active / non active » ou « validée / non validée » d'une licence est visible sur la tablette (situation n° 1), sur Footclubs Compagnon (situation n° 2.1) ou sur la liste des licenciés (situation n°2.2).*



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Pièces acceptées en cas de non présentation de licence

Lorsque l'on se trouve dans la situation n° 2.3, tout à fait exceptionnelle celle-ci, c'est-à-dire lorsque le joueur ne présente pas sa licence : il doit alors présenter une pièce d'identité et un certificat médical.

### Quelles sont les pièces d'identité acceptées en cas de non présentation de licence ?

L'article 141 des Règlements Généraux prévoit qu'il doit s'agir d'une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle.

Il faut ainsi distinguer les pièces d'identité officielles et non officielles au sens de l'article 141.

Selon une jurisprudence constante de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux :

- sont considérées comme des pièces d'identité officielles le passeport, la carte nationale d'identité et le permis de conduire ;
- sont considérées comme des pièces d'identité non officielles tout document délivré par un autre organisme que l'Etat, comportant une photographie de l'intéressé et a minima ses nom, prénoms et date de naissance (carte vitale, carte scolaire / carte d'étudiant, carte SNCF / carte de transports en commun...etc.) ;
- il y a également lieu d'accepter, en tant que pièce d'identité non officielle, la présentation d'une capture d'écran issue de Footclubs, imprimée sur papier libre, sur laquelle figurent les mêmes éléments que sur la licence.

Par ailleurs, il est désormais possible pour chaque licencié de générer depuis son espace personnel (« Mon Espace FFF ») un document intitulé « **attestation de licence** », sur lequel figurent la photographie du licencié, ses nom, prénoms et date de naissance ainsi que le nom de son club et la date d'enregistrement de la licence.

En conséquence, il faut considérer qu'en cas de non présentation de licence, l'intéressé peut présenter son attestation de licence.

Toutefois, dans la mesure où il n'est pas indiqué sur ce document toutes les informations que l'on trouve sur la licence (notamment la catégorie d'âge, le type de licence, le dernier club quitté, les éventuels cachets...), il faut alors traiter l'attestation de licence comme s'il s'agissait d'une pièce d'identité non officielle : à ce titre, l'arbitre doit la retenir si le club adverse dépose des réserves.

Enfin, il faut préciser que la pièce d'identité, qu'elle soit officielle ou non officielle, doit être présentée en mains propres, sans quoi l'arbitre ne pourra pas s'en saisir.

Ainsi, reste en vigueur la position de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux selon laquelle il n'y a pas lieu d'accepter, en cas de non présentation de licence :

- la présentation d'une pièce d'identité sur un écran de smartphone ou une tablette (seul le recours à Footclubs Compagnon, outil officiel de la F.F.F., est admis à ce jour pour présenter la licence via un smartphone ou une tablette) ;
- la transmission à l'arbitre d'une pièce d'identité par e-mail ou MMS afin qu'il puisse la lire sur son smartphone (notamment pour des raisons évidentes de confidentialité, on ne peut demander à un arbitre de communiquer à un club son adresse électronique personnelle ou son numéro de téléphone).

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Dématérialisation de la demande de licence

Aujourd'hui il est offert aux clubs la possibilité de formuler une demande de licence de manière dématérialisée.

Dès lors, si l'on se trouve dans la situation n° 2.3, c'est-à-dire en l'absence de présentation de licence, l'intéressé devra présenter une pièce d'identité mais ne sera pas en mesure de présenter sa demande de licence de la saison en cours, comme exigé par l'article 141, puisque par définition, si la licence de l'intéressé a été demandée de manière dématérialisée, il ne disposera d'aucune demande de licence papier à produire le jour du match.

**Lorsque la licence a été demandée de manière dématérialisée, quel document doit-être présenté pour justifier l'absence de contre-indication médicale à la pratique du football ?**

Dans une telle hypothèse, comme cela est expressément prévu par l'article 141, le seul document qui doit être accepté en lieu et place de la demande de licence est un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

### REUNION DU 21/11/2017

**PRESIDENT** : Louis NIFOSI

**SECRETAIRE** : Jean-Marie LEWANDOWSKI

**PRESENTS** : Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

**EXCUSE** : Olivier COLPAERT

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**FC ILLE SUR TET** : du 17/11/17, notification du forfait de son équipe pour le match D1 du 19/11/17 FC ILLE SUR TET / AS PRADES N°19764206.

▶ AMENDE : **100€.**

**FC BECE VALLEE DE L'AGLY** : du 18/11/17, notifiant le forfait général de son équipe Futsal.

▶ AMENDE : **50€.**

**SALANCA FC** : du 20/11/17, notifiant son accord pour jouer le match D2 SALANCA FC / FC ALBERES ARGELES 2 le samedi 02/12/17 à 16h00 pour que les dirigeants du club visiteur puissent participer à leur match de Coupe de France. Pris note de la demande du FC ALBERES-ARGELES, la Commission valide la nouvelle date de cette rencontre.

**FC ST CYPRIEN** : du 20/11/17, informant que le match D2 FC ST CYPRIEN 2 / FC CERET du 26/11/17 se jouera à 14h00 (coup d'envoi), en ouverture d'une rencontre de DH Féminines Séniors. Pris note.



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## TIRAGE CHALLENGE BAZATAQUI

**Assistent au tirage** : MM. Claude MALLA, Président du District ; Marc WATTELLIER, Secrétaire Général ; Régis SANCHEZ, Président de la Commission des Compétitions Jeunes ; Pierre-Luc SICARD et Jean-Pierre SOJAT de la Commission des Compétitions Jeunes ; Charles PLANAS et Marie-Eugénie CUEVAS de la Commission des Compétitions Féminines.

**Clubs presents** : FC ALBERES ARGELES, FC ST ESTEVE, FC LE BOULOU SJPC.

### LE TIRAGE :

FC VINCA AMIS LES AMIS DE C. BRUNIER	FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2
FC LE SOLER 2	SAEILLES OC
ATLETICO LAS COBAS	CABESTANY OC 2
FC BAHO PEZILLA	ASC St NAZAIRE

**Les matches se joueront le 17 Décembre 2017 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé. En cas de terrain indisponible la rencontre devra être inversée.**

### RAPPELS :

**Article 2 du Challenge René Bazataqui** : cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories D3 Division et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en D1 et D2.

**Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).**

Modification du règlement du Challenge René BAZATAQUI adoptée à l'unanimité lors de l'AG du District du 29/05/17 : **En cas d'égalité au bout du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des coups de pied au but.**

Le Président  
Louis NIFOSI



Le Secrétaire  
J-M LEWANDOWSKI

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

**REUNION DU 21/11/2017**

**PRESIDENT** : Régis SANCHEZ

**SECRETAIRE** : Racim BENALI

**PRESENTS** : Jordi GARCIA, Vincent GRISORIO, Zakia MAALOU, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT, Guy ROUXEL

**EXCUSE** : Sylvain LEBEAU

**ORDRE DU JOUR** :

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance
- Questions diverses

### *Correspondance*

**US BOMPAS** : du 16/11/17, sollicitant l'inversion du match U15 Honneur Poule A du 11/02/18 US BOMPAS 2 / SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD N°19850945, en raison de l'occupation de ses installations sportives par le rugby. La Commission reste dans l'attente de réception de l'accord écrit du club adverse.

**FC LE SOLER** : du 18/11/17, proposant l'inversion du match U17 Honneur du 21/01/18 FC CERDAGNE / LE SOLER, pour éviter un déplacement sur des routes enneigées ou verglacées (match retour le 27/05/18). La Commission prend note, et reste dans l'attente de réception de l'accord écrit du club adverse.

**RF CANOHES TOULOUGES** : du 20/11/17, informant que son stade est indisponible le 09/12/17 (tournoi de rugby – attestation de la Mairie jointe). Le match U15 Honneur Poule B du 10/12/17 RF CANOHES TOULOUGES / ELNE FC N°19851099 devra se jouer le dimanche ou à défaut être inversé (sur accord écrit des deux clubs). La demande concernant les U13 est transmise au CDFA.

**MJC GRUISSAN** : du 20/11/17, demandant à jouer le match U18 Excellence du 01/11/17 FUN / GRUISSAN, au motif que le club a dû déclarer forfait suite à la réception tardive de la convocation du FUN NARBONNE, et que cette rencontre initialement programmée au 17/09/17 avait été reportée avec son accord, pour éviter le forfait de l'équipe du FUN. A défaut d'accord du FUN, cette rencontre ne pourra être donné à jouer.

**FC PERPIGNAN BV** : du 20/11/17, notifiant le forfait de son équipe pour le match de Coupe du Roussillon U17 FC CERDAGNE / FC PERPIGNAN BV.

► AMENDE : **100€**.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

---

## *Match remis*

---

A la demande de SALEILLES OC et avec l'accord du FC ST ESTEVE, le match U17 Excellence du 18/11/17 SALEILLES OC 2 / FC ST ESTEVE 2 a été reporté à une date ultérieure. Cette rencontre devra se jouer en semaine (sur accord écrit des deux clubs) le mercredi 6 décembre 2017 dernier délai.

---

## *Forfait général*

---

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe U15 Honneur Poule B de l'AS PRADES 2 (courriel du 16/11/17), avec retrait de points (article 40 des épreuves officielles de l'annuaire du District).

► AMENDE : **300€**.

---

## *Dossier transmis à la Commission des Règlements & Contentieux*

---

• Attendu que le match U17 HONNEUR N°19851229 du 24/09/17 ELNE FC / POLLESTRES a été fixé 3 fois par la Commission, qu'il devait se jouer le mercredi 15/11/17 dernier délai et que la rencontre n'a pas eu lieu, la Commission transmet le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux pour suite à donner.

---

## *Feuilles de match non parvenues 1<sup>er</sup> rappel*

---

- U17 Honneur du 19/11 FC LE SOLER / FC LATOUR BAS ELNE
- U15 Honneur Poule B du 18/11 FC LE SOLER 2 / ENT. ST FELIU BAHO PEZILLA
- U15 Honneur Poule B du 18/11 FC PERPIGNAN BV / ELNE FC

---

## *Tirage au sort du tour préliminaire du Festival Foot U13 Pitch*

---

Le tirage du Festival Foot U13 Pitch est reporté au mardi 28/11/17 à 17h30, en raison des travaux de rénovation des salles de réunions des Commissions du District. Le tour préliminaire aura lieu le **16 Décembre 2017**. Les clubs avaient jusqu'au 20/11/17 pour modifier leur(s) engagement(s).

Le Président  
Régis SANCHEZ



Le Secrétaire  
Racim BENALI

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission Départementale des Compétitions Féminines

### *REUNION DU 21/11/2017*

**PRESIDENT** : Olivier BODEN

**SECRETAIRE** : Christine VEZIAC

**PRESENTS** : Alain CLEMENT, Marie-Eugénie CUEVAS, Agostinho PEDROSA, Charles PLANAS

**ABSENTS** : Serge CASIMIRO, Bruno JOLIVEAU

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **CORRESPONDANCE**

**FC BAHO PEZILLA & AS BAGES** : du 16/11/17, demandant à jouer le match de rattrapage Féminines à 8 Excellence du 22/10/17 N°20076773 un week-end (problème d'effectif en semaine pour les deux clubs). La Commission fixe cette rencontre le : 17/12/17

### **FUTSAL**

- Les deux ½ journées de Futsal qualificatives pour la Finale Départementale se dérouleront :
  - o Le dimanche matin 14/01/18 ;
  - o Le dimanche matin 28/01/17 ;
    - Au gymnase de ST NAZAIRE (Halle du Levant).
- La Finale Futsal Départementale qualificative pour la Phase Régionale se déroulera le dimanche 04/02/18 à ST NAZAIRE.
- Les deux clubs qui se qualifieront disputeront la Finale Régionale qui se déroulera le 11/03/18 dans l'AUDE.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## *PROCHAIN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT*

- Le prochain Centre de Perfectionnement U15F se déroulera le 13/12/17 au stade de l'ASPTT à CANOHES.

## *PROCHAIN PLATEAU 100% FEMININ*

Le prochain plateau 100% FEMININ de U7F à U13F se déroulera le **16/12/17** à partir de **14h00** au **Stade de la Mer au BARCARES**. Celui-ci est ouvert aux **licenciées et non licenciées**. La Commission espère que les filles viendront nombreuses pour ce rassemblement, d'autant plus que le **Père Noël viendra spécialement pour elles sur ce plateau !**

**Le Président**  
**Olivier BODEN**

**La Secrétaire**  
**Christine VEZIAC**



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Arbitres

### REUNION DU 21/11/2017

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

#### *Pôle « Désignations » :*

**Présents** : MORENO Guillaume, ROMERO Didier.

- Désignations District week-end du 25/11/17 et 26/11/17
- Désignations Ligue week-end du 25/11/17 et 26/11/17

#### *Indisponibilités arbitres*

- Mohamed AJNAN le 26/11/2017
- Coralie MULLER du 24/11/2017 au 26/11/2017
- Bruno CAZORLA le 03/12/2017
- Baptiste VARIN du 02/12/2017 au 04/12/2017
- Leonel RODRIGUES le 02/10/17 et le 10/12/2017
- Mohamed ZACOUR du 24/12/17 au 08/01/2018
- Hamed KHERCHOUCHE du 24/12/2017 au 14/01/2018

#### *Correspondance arbitres :*

- Reçu courrier de M. FAUCHER. Vu, pris note (rapport suite à un match arrêté)

#### *Correspondance clubs :*

- Reçu courrier de VALVERDE Victor (dirigeant du FC Cerdagne). Vu et pris note.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

---

## *Conseil de l'ordre :*

---

- 1 Arbitre sanctionné d'un rappel à l'ordre.
- 

## *Pôle Formation :*

---

- L'Examen final de la formation initiale à l'arbitrage se déroulera le Vendredi 24 Novembre à 18h45 (au siège du District).
  - Un rappel sur les modalités d'application du carton blanc a été envoyé à tous les arbitres seniors le 20/11/17.
- 

## *Tests Physiques :*

---

- La dernière session de rattrapage des Tests Physiques de l'année 2017 s'est déroulée le vendredi 17 Novembre à 19h au Parc des Sports à Perpignan.
  - Quatre arbitres étaient présents MM. ROSE, HMANI, HAIMICHE, AICHOUCHE. Ces derniers ont tous réussi leur test physique, néanmoins MM. ROSE et HMANI doivent demander à leur club d'appartenance de valider leur licence sur FOOTCLUBS pour être désignables.
  - M. GUEROT quant à lui était excusé pour blessure et MM. CHAPPE et FARNOLLE étaient absents.
- 

## *Divers*

---

• La CDA rappelle à tous les arbitres **qu'ils doivent obligatoirement consulter leur(s) désignation(s) sur leur compte FFF jusqu'au vendredi 19h00 qui précède une rencontre**, pour vérifier la date, l'heure et le lieu du match. En effet, des modifications peuvent-être apportées, le match peut être reporté... et pour éviter tout déplacement inutile ou retard : cette démarche est impérative.

• **Le questionnaire de novembre 2017 doit être renvoyé à la CDA avant le 18/12/2017 dernier délai.**

Le Président de la CDA  
DELPECH Romain



Le Secrétaire de la CDA  
CHATANAY Bruno

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Terrains et Installations Sportives

**RECTIFICATIF REUNION DU 13/11/2017**

### **VISITES EFFECTUEES (FRAIS A DEBITER SUR LE COMPTE DES CLUBS CONCERNES)**

- Frais de visite : **60 euros** (et non 33€)

**Stade de PIA** : contrôle installations

- Intervenants : MM. ROUXEL, SOUSSI
  - Frais à débiter sur le compte du club : **60€**

**Stade de LE SOLER le 27/09/17** : contrôle installations

- Intervenants : MM. BLANCHET, SIMON, VIDAL
  - Frais à débiter sur le compte du club : **60€**

Prochaine réunion le 11/12/17 à 14h30



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Règlements & Contentieux

**REUNION DU 22/11/2017**

**PRESIDENT** : Vincent GRISORIO

**SECRETAIRE** : Marceau LEMOING

**PRESENTS** : Bouabdallah AICHA, Aline GARRIGUE, Marie-Laure JOLLY, Jacques MENECHAL, Marceau LEMOING, Guy ROUXEL

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.

**MATCH U15 HONNEUR DU 05/11/17 N°51074.1**

**AS PRADES / ELNE FC**

**Vu** :

- Le dossier en suspens et les rapports y figurant (celui de l'arbitre officiel, celui de l'AS PRADES et celui du FC ELNE).

• Attendu que seuls 7 joueurs de l'AS PRADES ont été inscrits sur la feuille de match, qui a été signée par son dirigeant responsable.

• Attendu que l'arbitre officiel a confirmé que le dirigeant de l'AS PRADES l'a informé le jour du match qu'il n'aurait pas plus de joueurs, et que de ce fait son équipe était donc forfait.

• Considérant que par courriel du 16/11/17 l'AS PRADES a déclaré le forfait général de cette équipe.

**PCM** : La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, en application des dispositions de l'article 37 de l'Annuaire du District, donne **match perdu par forfait (0 pt)** à l'AS PRADES pour en reporter le bénéfice au FC ELNE, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**AS PRADES 0F – 3 ELNE FC**

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## De plus ;

### • Conformément à l'Article 39 Alinéa c des Epreuves Officielles :

- Inflige une **amende de 200€** à l'AS PRADES pour son **forfait à domicile**.
- Dit que les **frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à charge de l'AS PRADES** (club forfait).

### • Conformément aux Articles 39 Alinéa C, 40 et 44 des Epreuves Officielles :

- Dit que le compte de l'AS PRADES sera débité d'une **1/2 indemnité kilométrique trajet simple** qui sera reversée au FC ELNE (3€ du kilomètre), puisqu'il n'y aura pas de match retour du fait du forfait général de l'équipe de l'AS PRADES après cette rencontre.

## **SITUATION FINANCIERE DU FUTSAL TOULOUGES**

## Vu :

- Le solde général du compte du FUTSAL TOULOUGES.
- Les courriers en RAR de relance adressés par le Service Comptabilité concernant la situation débitrice du club envers le District de Football des P-O.

- La Commission des Règlements & Contentieux demande au Président du FUTSAL TOULOUGES **de régulariser la situation financière du club avant le 29/11/17**, à défaut, elle sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'Article 54 des Epreuves Officielles, à savoir :

**Article 54** - Le cumul des amendes, indemnités et frais divers sera arrêté le 25 de chaque mois, et prélevé le 5 du mois suivant sur le compte bancaire de chaque club. Ces opérations débiteront à partir des premières journées de championnats, toutes catégories confondues. En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€. Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction. A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

### ➤ DOSSIER EN SUSPENS

## **MATCH U17 HONNEUR DU 15/11/17 N°19851229**

**ELNE FC / FC POLLESTRES**

## Vu :

- Le dossier en transmis par la Commission des Compétitions Jeunes.

- Attendu que le match U17 HONNEUR N°19851229 du 24/09/17 ELNE FC / POLLESTRES **a été fixé 3 fois et qu'il devait se jouer le mercredi 15/11/17 dernier délai**, pour rappel extraits des procès-verbaux de la Commission des Compétitions Jeunes notifiés dans les bulletins officiels N°7, 9 et 14 ci-dessous - in extenso :

### **1 OFFICIEL 66 N°7 DU 29/09/17 : « Rubrique MATCHES REMIS »**

- Suite à l'incorporation du FC ELNE en U17 Honneur, le match N°19851229 du 24/09/17 ELNE FC / POLLESTRES est à jouer le 21 ou 22/10/17 (ou en semaine avant cette date sur accord écrit des deux clubs).

..../....

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

## **2 OFFICIEL 66 N°9 DU 13/10/17 : Rubrique « MATCHES REMIS »**

- Le match N°51138.1 U17 Honneur ELNE FC / FC POLLESTRES du 22/10/17 est remis au 1<sup>er</sup> novembre 2017 - ou à jouer en semaine avant le 09/11/17 sur accord écrit des 2 clubs (ELNE FC qualifié en Coupe de Ligue).

## **3 OFFICIEL 66 N°13 DU 10/11/17 : « Rubrique CORRESPONDANCE »**

**ELNE FC** : du 31/10/17, notifiant son accord, à la demande du FC POLLESTRES, pour reporter le match U17 Honneur ELNE FC / FC POLLESTRES du 01/11/17 N°51138.1. La Commission demande aux deux clubs de s'entendre pour jouer cette rencontre en semaine le mercredi 15/11/17 au plus tard.

- Attendu d'une part, que les deux clubs n'ont pas proposé de date pour jouer la rencontre, et que celle-ci a été fixée par défaut au 15/11/17 dernier délai par la Commission des Compétitions Jeunes.
- Attendu d'autre part, que le club recevant n'a pas envoyé de convocation de match au District dans les délais requis (5 jours au minimum avant la rencontre).
- Considérant que le club visiteur ne s'est pas renseigné auprès du District pour connaître l'heure et le lieu de la rencontre.
- Compte tenu que malgré 3 relances la rencontre ne s'est pas jouée.

**PCM** : La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, en application des dispositions de l'article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, **donne match perdu par forfait (0 pt)** aux deux clubs, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

**MATCH D1 DU 19/11/17 N°19764212**

**AS THEZA ALENYA CORNEILLA / FC THUIR**

### **Vu** :

- Le dossier transmis par la Commission de Discipline et d'Ethique.
- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

• Attendu qu'au cours de la rencontre, les quatre joueurs de l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA ci-après ont été sanctionnés d'une exclusion comme suit :

- N°1 M. THIBAUT Vincent (1455319250) : expulsion directe par carton rouge pour anéantissement d'une occasion de but manifeste (59') ;
- N°5 M. RAMADAN Aseddin (1405329578) : averti (carton jaune) pour comportement antisportif (48') + expulsion directe par carton rouge pour propos injurieux à officiel (65') ;
- N°7 M. GIL Cédric (1420677566) : averti (carton jaune) pour comportement antisportif (65') + exclusion temporaire par carton blanc pour contestations (65') ;
- N°14 M. GARRIDO Eric (2543208913) : exclusion temporaire par carton blanc contestations (65') ;

.../...

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

## • Considérant les dispositions des Articles :

### ► **Article 11 concernant l'exclusion temporaire (carton blanc) – Règlement adopté lors de l'AG du District du 07/06/13 à ST ESTEVE :**

Article 11 - **Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre sera définitivement arrêtée par l'arbitre** qui devra le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district organisant la compétition. L'équipe réduite à moins de 8 joueurs aura match perdu par pénalité.

### ► **Article 37 Alinéa 2 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District :**

Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, **mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.**

### ► **Article 159 Alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux de la FFF :**

#### **Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, **mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.**

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. **Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.**

• Attendu que l'équipe de l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA s'est retrouvée réduite à moins de 8 joueurs à la 65<sup>ème</sup> minute de jeu, que de ce fait, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour cette équipe et mettre un terme à la rencontre (score de 1 à 2 en faveur du FC THUIR à l'arrêt du match).

**PCM :** La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, en application des dispositions des Articles 11 sur les exclusions temporaires, 37 Alinéa 2 des Epreuves Officielles et 159 Alinéas 1 & 2 des Règlements Généraux, donne **match perdu par pénalité (1 pt)** à l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA pour en reporter le bénéfice au FC THUIR, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : ATAC **0 – 3** FC THUIR.

**Le Président**  
Vincent GRISORIO

**Le Secrétaire**  
Marceau LEMOING

**PROCHAINE REUNION LE 29 NOVEMBRE 2017**



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission de Discipline et d'Ethique

### REUNION DU 22/11/17

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : M. MAACHI Mourad

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

### Match D1 du 05/11/17 N°19764192 FC LE SOLER / AS THEZA ALENYA CORNEILLA

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

**Vu:**

- Le dossier en suspens.

✓ **Ayant dûment convoqué pour la réunion de ce jour :**

- M. XXXXX, arbitre officiel.
- M. XXXXX, délégué officiel.
- M. XXXXX, dirigeant de l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA.

• **Des rapports qui figurent au dossier et des auditions de ce jour, IL RESSORT :**

- Que M. XXXXX a eu un comportement excessif et a tenu des propos déplacés à l'encontre de l'arbitre officiel ; que lors de son audition, ce dernier ne reconnaît que partiellement les faits et qu'il s'excuse de son comportement.

.../...

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

## • CONSIDÉRANT :

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Que les sanctions de référence du barème disciplinaire de la FFF, peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances.

**PCM** : La Commission de Discipline et d'Éthique, statuant en premier ressort en dehors de la présence de toute personne non membre, jugeant selon les pièces figurant au dossier, en application des Articles 128 & 200 des Règlements Généraux, de l'Article 4 du barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux, des Articles L.131-8 et R.131-3 du Code du Sport et conformément à l'Article 11 des Statuts de la FFF :

- Inflige à M. XXXXX une suspension de : **(2) DEUX MATCHES FERMES + (2) DEUX MATCHES AVEC SURSIS à dater du lundi 27/11/17.**

**La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE d'Appel Disciplinaire du District de Football des Pyrénées-Orientales, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

### ➤ **Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)**

#### **3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé**

- **Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.**
- **Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :**
  - **par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;**
  - **par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.**
- **Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours.**

**Match U18 Excellence du 19/11/17 N°19850205  
FU NARBONNE / ELNE FC**

### ✓ **La Commission de Discipline & d'Éthique :**

#### **Vu :**

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.

- Attendu d'une part, que l'arbitre officiel a arrêté la rencontre suite au comportement agressif d'un spectateur non identifié derrière le grillage à la 87<sup>ème</sup> minute.

.../...

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

• Attendu d'autre part, qu'il n'y a pas eu d'envahissement de terrain et que l'arbitre officiel n'a pas utilisé tous les pouvoirs et moyens en sa possession pour mener la rencontre à son terme (match arrêté à la 90<sup>ème</sup> minute).

**PCM :** La Commission de Discipline et d'Ethique, statuant en premier ressort en dehors de la présence de toute personne non membre, dit qu'il y a lieu de donner MATCH A REJOUER avec trois arbitres officiels, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer et au District de l'AUDE pour ce qui le concerne.

**La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE d'Appel Disciplinaire du District de Football des Pyrénées-Orientales, dans un délai de **SEPT JOURS**, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

**Match D2 du 29/10/17 N°19764328  
FC LE BOULOU SJPC / SALANCA FC**

✓ **DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION**

**Match D3 du 19/11/17 N°19764486  
FC BAHO PEZILLA / ASC ST NAZAIRE**

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

**Vu :**

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.

✓ **DEMANDE pour sa réunion du 29/11/17 :** un rapport à M. XXXXX (1425336469) de l'ASC ST NAZAIRE sur son comportement violent envers un joueur et un dirigeant du FC BAHO PEZILLA. **Et, lui rappelle que suite à son exclusion, il est automatiquement suspendu jusqu'à décision à intervenir.**

**Prochaine réunion le  
29/11/17**

Le Président  
Philippe MARCO-GREGORI

Le Secrétaire  
Jean-Luc BRUYERRE

